

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

Résolution 1 :

Après lecture du rapport moral du gérant, l'assemblée générale ordinaire approuve ce rapport.

Résolution 2 :

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'intervention du trésorier, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'année 2016 et donne quitus au gérant.

Résolution 3 :

Le résultat comptable pour l'année 2016 est de 531,03 euros. L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ce montant en report à nouveau.

Résolution 4 :

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer pour l'année 2017 à 12,5% le taux maximum de retenue pour frais de gestion sur les perceptions s'agissant des droits exclusifs, et à 7% le taux maximum sur les perceptions s'agissant des droits à rémunération pour copie privée et à rémunération équitable.

Résolution 5 :

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code du commerce, l'assemblée générale ordinaire approuve ce rapport.

Résolution 6 :

L'assemblée générale ordinaire approuve les modifications du Règlement Général adoptées par le Conseil d'Administration.

Résolution 7 :

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes et celui relatif à l'affectation des sommes relevant de l'article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle, l'assemblée générale ordinaire approuve ce rapport.

Résolution 8 :

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Eric SAMAMA, Commissaire aux Comptes et de Monsieur Pierre ATTIA, son suppléant.